

**Convention de mise en œuvre du Schéma départemental d'Amélioration de
l'Accessibilité des Services au public (SDAASP)
du département du Puy-de-Dôme**

Entre,

L'État, représenté par M. Jacques BILLANT, préfet du Puy-de-Dôme,

Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Président du
Conseil Départemental,

et

La Région Auvergne Rhône-Alpes,
La Métropole « Clermont Auvergne Métropole »,
La communauté d'agglomération « Agglo pays d'Issoire »,
La communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans »,
La communauté de communes « Plaine Limagne »,
La communauté de communes « Entre Dore et Allier »,
La communauté de communes « Thiers Dore et Montagne »,
La communauté de communes « Ambert Livradois Forez »,
La communauté de communes « Massif du Sancy »,
La communauté de communes « Dômes Sancy Ariense »,
La communauté de communes « Chavanon Combrailles et Volcans »,
La communauté de communes « Pays de Saint Eloy »,
La communauté de communes « Combrailles Stoule et Morgé »,
La communauté de communes « Mond'Arverne Communauté »,
La communauté de communes « Billom Communauté »,
L'Association des Maires du Puy-de-Dôme,
L'Association départementale des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme,
L'Agence Régionale de Santé,
La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
La Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,
La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme,
La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme,
La Mutualité Sociale Agricole du Puy-de-Dôme,
La Caisse d'Assurance retraite et de la Santé du Travail Auvergne
La Délégation Régionale du Groupe La Poste Auvergne Rhône-Alpes,
La Délégation GRDF,
La délégation régionale Auvergne ENEDIS
La Direction territoriale Pôle Emploi des PUY ALLIER CANTAL,
Cap Emploi Puy-de-Dôme,
Le Conseil de l'Ordre des Médecins du Puy-de-Dôme,
Le conseil de l'ordre des pharmaciens du Puy-de-Dôme,
Le Parc Naturel régional du Livradois Forez,
Le Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne,
Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26, dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi NOTRE du 7 août 2015 ;

Vu le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris en application de l'article 26 sus-visé ;

Vu les avis favorables des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département;

Vu l'avis favorable émis par courrier du 4 janvier 2018 par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 20 novembre 2017 ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 par laquelle le conseil départemental du Puy-de-Dôme a approuvé le projet de schéma ;

Vu l'arrêté préfectoral N°18 01256 du 18 juillet 2018 arrêtant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Puy-de-Dôme,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention constitue un document-cadre de mise en œuvre des actions inscrites dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Puy-de-Dôme. Elle a pour objet de formaliser l'engagement des partenaires pour la mise en œuvre du plan d'actions autour de l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Article 2 : Engagements des parties signataires

2-1 Participer aux instances de pilotage et de suivi

Le suivi du schéma et de la mise en œuvre du plan d'actions sera assuré par un **Comité de pilotage** composé des représentants de l'ensemble des parties signataires. Ce comité se réunira annuellement sous la présidence du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Ce Comité de pilotage, sur la base d'éléments fournis par les instances techniques visées au paragraphe suivant, sera chargé :

- de valider le bilan annuel de mise en œuvre,
- d'établir le programme annuel d'actions,
- de prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services
- ainsi que de procéder à l'évaluation du schéma.

Afin de préparer les décisions du Comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un **comité technique** rassemblant les référents des différents services de l'État et du Département concernés sera mis en place. Pourront y être associés, autant que de besoin, les représentants ou référents des autres signataires de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le



ID : 063-200070407-20190221-DEL_2019_27-DE

Ce comité aura pour fonction de constituer un lieu d'échanges, de partage et d'expérimentation. Il devra :

- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de service (suivi de présence) ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma (actions réalisées),
- identifier les points de difficultés dans la mise en œuvre,
- en débattre et proposer les mesures de nature à débloquer la situation.

Il préparera le bilan soumis au Comité de pilotage annuel.

Ce comité technique pourra opérer sous forme de groupes de travail thématiques

2-2 Contribuer à la collecte et au partage de données permettant d'évaluer et de mesurer l'avancée des actions.

Les partenaires s'engagent à fournir au binôme constitué des services de l'État et du Département, chargés du suivi du plan d'actions, les données actualisées relevant de leur domaine de compétence. Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du schéma, chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions inscrites dans le schéma s'engage à produire un document précisant l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation.

La réussite du schéma dont l'objectif central est d'améliorer l'accessibilité des services au public, suppose une implication de toutes les parties signataires. Chacune, selon ses possibilités, s'engage à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des actions inscrites au schéma.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est liée à l'exécution du schéma. Elle a pour validité la durée de ce schéma soit six ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral qui l'a fixé.

Article 4 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants. Elle est établie en deux exemplaires originaux. Un exemplaire sera conservé par le Département et l'autre sera remis au Préfet, représentant les intérêts de l'ensemble des signataires. Une copie du document signé sera remise à chacun des signataires.


Fait à Clermont Ferrand, le **10 OCT. 2018**

Le Préfet du Puy-de-Dôme


Jacques BILLANT

Pour le Président du Conseil départemental,

La Vice-Présidente


Pierrette DAFFIX-RAY

La Région AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	La Métropole « Clermont Auvergne Métropole »,
La communauté d'agglomération « Agglo pays d'Issoire »,	La communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans »
La communauté de communes « Plaine Limagne »,	La communauté de communes « Entre Dore et Allier »,
La communauté de communes « Thiers Dore et Montagne »,	La communauté de communes « Ambert Livradois Forez »
La communauté de communes « Massif du Sancy »,	La communauté de communes « Dômes Sancy Artense »
La communauté de communes « Chavanon Combrailles et Volcans »	La communauté de communes « Pays de Saint Eloy »
La communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	La communautés de communes « Mond'Arverne Communauté »
La communauté de communes « Billom Communauté »	L'Association des Maires du Puy-de-Dôme,
L'Association départementale des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme,	

L'Agence Régionale de Santé,	La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,
La Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,	La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,	La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme,
La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme,	La Mutualité Sociale Agricole du Puy-de-Dôme,
La Caisse d'Assurance retraite et de la Santé du Travail Auvergne	La Délégation Régionale du Groupe La Poste Auvergne Rhône-Alpes,
La Délégation GRDF,	La délégation régionale Auvergne ENEDIS
La Direction territoriale Pôle Emploi des PUYIS ALLIER CANTAL,	Cap Emploi Puy-de-Dôme,
Le Conseil de l'Ordre des Médecins du Puy-de-Dôme,	Le conseil de l'ordre des pharmaciens du Puy-de-Dôme,
Le Parc Naturel régional du Livradois Forez,	Le Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne,
Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles	